

e-Doc : 4986181  
Dossier n° : 2.05  
Date : mai 2016

---

***Protocole opérationnel concernant le projet du site  
Gunnar***

# PROTOCOLE OPÉRATIONNEL CONCERNANT LE PROJET DU SITE GUNNAR

## PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie de la Saskatchewan (MES) est responsable de la remise en état du site de la mine d'uranium Gunnar (projet du site Gunnar) hérité, au nom de la province de la Saskatchewan;

ATTENDU QUE le Saskatchewan Research Council (SRC) est le titulaire de permis visant le projet du site Gunnar pour le compte de la Couronne provinciale;

ATTENDU QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN ou la Commission) a des responsabilités législatives et réglementaires en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) et de ses règlements, et qu'elle est chargée d'évaluer les demandes de permis et d'examiner les documents qui permettront la réalisation du projet du site Gunnar;

ATTENDU QUE la Commission est un tribunal administratif quasi judiciaire;

ATTENDU QUE rien dans le présent Protocole n'entrave les pouvoirs des fonctionnaires désignés, des inspecteurs ou de la Commission de prendre, dans l'intérêt du public, des décisions ou des mesures réglementaires en toute transparence et indépendance et sans influence indue;

ATTENDU QUE le présent Protocole ne doit d'aucune façon être considéré comme une restriction au pouvoir et au libre arbitre de la CCSN dans les évaluations de demande de permis qu'elle effectue en vertu de la LSRN, de ses règlements ou des Règles de procédure de la CCSN;

ATTENDU QUE tous les participants au Protocole conviennent qu'aucun compromis ne sera fait dans la protection de la sûreté, de la santé et de la sécurité de Canadiens ainsi que de l'environnement. De plus, les participants reconnaissent que l'indépendance de la Commission, à titre d'organisme de réglementation nucléaire fédéral du Canada, sera maintenue.

## 1.0 OBJET DU PROTOCOLE

Le présent Protocole et son annexe établissent le cadre administratif, les jalons et les normes de service connexes visant les activités de réglementation fédérale restantes liées à l'attribution d'un permis au projet du site Gunnar. Ces activités comprennent la présentation des documents cités en référence à la condition 3.1 du Manuel des conditions de permis (MCP) associé au permis de déchets de substances nucléaires du projet du site Gunnar, n° WNSL-W5-3151.00/2024, et l'examen réglementaire de ces documents.

Les jalons décrits dans l'annexe ont été établis en fonction d'un certain nombre d'hypothèses, dont certaines concernent les activités des participants au projet du site Gunnar qui ne sont pas signataires du présent Protocole. Le présent Protocole ne lie pas la Commission. Si le projet évolue d'une manière différente de ce qui est prévu, les jalons devront être révisés de la manière décrite dans le présent Protocole.

## 2.0 CONTEXTE

À la suite d'une audience publique tenue le 6 novembre 2014 à Ottawa (Ontario), la CCSN a délivré un permis au SRC pour le projet du site Gunnar. Le permis est valide du 14 janvier 2015 au 30 novembre 2024.

Le projet du site Gunnar est exécuté en trois phases :

- **La phase 1** qui est déjà terminée, comprenait des activités liées à la surveillance, à la maintenance et à la caractérisation du site du projet Gunnar.
- **La phase 2** comprendra l'exécution des activités de remise en état des différentes composantes du site (en particulier l'aire de résidus miniers, les amas de roches stériles, la carrière à ciel ouvert et le puits de mine).
- **La phase 3** comprendra la surveillance et la maintenance du site.

Un point d'arrêt réglementaire prévoit que le SRC doit obtenir l'approbation de la Commission avant d'entamer la phase 2 du projet du site Gunnar. Au terme d'une audience publique le 30 septembre 2015, la Commission a retiré partiellement le point d'arrêt de la phase 2 afin de permettre au SRC d'exécuter des activités de remise en état sur l'aire de résidus miniers.

Le présent Protocole porte sur la présentation et l'examen réglementaire des documents relatifs à la phase 2 du projet du site Gunnar, et établit des échéances qui devront être respectées afin de tenir une audience publique le 22 septembre 2016.

## 3.0 PARTICIPANTS ET CHAMPIONS

Les participants au Protocole assument les responsabilités et les rôles suivants en ce qui concerne les activités d'autorisation et de suivi de l'évaluation environnementale du projet du site Gunnar :

- **La CCSN** a des responsabilités législatives et réglementaires en vertu de la LSRN et de ses règlements. Elle est chargée d'évaluer les documents cités en référence à la condition 3.1 du MCP associé au permis de déchets de substances nucléaires du projet du site Gunnar, n° WNSL-W5-3151.00/2024, dans le but de permettre la réalisation du projet.
- **Le ministère de l'Économie de la Saskatchewan** est responsable du projet du site Gunnar au nom du gouvernement de la Saskatchewan. Il fournit l'orientation stratégique et le financement du projet du site Gunnar.
- **Le SRC**, société d'État provinciale, est le titulaire de permis pour le projet du site Gunnar.

Les champions représentant chaque participant du présent Protocole sont les suivants :

**Karine Glenn**

Directrice, Division des déchets et du déclasséement  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

**Cory Hughes**

Directeur exécutif, Division des politiques sur les minéraux, les terres et les ressources  
Ministère de l'Économie de la Saskatchewan

**Ian Wilson**

Gestionnaire de l'unité opérationnelle  
Saskatchewan Research Council

Les participants doivent nommer des remplaçants en l'absence des principaux champions.

#### **4.0 DURÉE DE VIE DU PROTOCOLE**

Le présent Protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par les trois participants. Il prendra fin à la date où tous les jalons décrits dans l'annexe seront terminés.

#### **5.0 CALENDRIER**

L'annexe présente en détail les normes de services relatives à la présentation, à l'examen et à la révision des documents qui appuient l'acceptation par la Commission des documents cités en référence à la condition 3.1 du MCP associé au permis de déchets de substances nucléaires du projet du site Gunnar. Des délais particuliers pour la présentation des documents y sont indiqués. Cependant, les délais seront mis à jour, au besoin, dans les rapports mensuels de type « tableau de bord ». Les normes de services entreront en vigueur à la réception des documents du promoteur.

Les participants s'entendent pour encourager, dans la mesure du possible, le partage d'information concernant les documents énumérés à l'annexe et l'examen des ébauches avancées.

En plus d'échanger de la correspondance liée aux demandes et aux réponses de la façon décrite dans l'annexe, les participants conviennent de se rencontrer au besoin afin de clarifier leurs intentions respectives et de favoriser une compréhension commune, afin de respecter les normes de services.

#### **6.0 RAPPORTS**

Les champions produiront conjointement un rapport mensuel de type « tableau de bord » sur les progrès, l'état des activités, ainsi qu'à l'égard des questions préoccupantes ou des risques qui pourraient entraver l'achèvement du projet du site Gunnar. Ces rapports seront présentés au Comité de gestion de la haute direction dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de chaque mois compris dans la durée de vie du présent Protocole.

## **7.0 COMMUNICATIONS EXTERNES**

Pendant toute la durée du Protocole, les participants s'entendent pour que les communications externes soient ouvertes et transparentes, et qu'une coordination de l'information destinée au public soit assurée par les champions désignés (ou leurs remplaçants), appuyés en ce sens par la division des communications de chaque participant. De plus, ces communications seront faites conformément aux protocoles de communications de chaque participant.

## **8.0 RÉOLUTION DES LITIGES**

Les participants au présent Protocole déploieront tous les efforts pour résoudre de façon efficace et rapide toutes les différences d'opinion dans l'interprétation ou l'application du présent Protocole.

Il pourrait y avoir des litiges en lien avec la présentation ou l'examen réglementaire des documents qui appuient l'acceptation par la Commission des documents cités en référence à la condition 3.1 du MCP associé au permis de déchets de substances nucléaires du projet du site Gunnar. Ces litiges se régleront par des discussions et une collaboration entre les champions. Les litiges ne pouvant être résolus de cette manière seront portés conjointement à l'attention du Comité de gestion de la haute direction.

Les actions et décisions du Comité de gestion de la haute direction et des champions n'entravent en aucun cas l'exercice du pouvoir discrétionnaire par ceux qui ont une obligation législative d'étudier les questions.

## **9.0 COMITÉ DE GESTION DE LA HAUTE DIRECTION**

Les participants au Protocole ont établi un Comité de gestion de la haute direction composé de cadres supérieurs représentant la CCSN et le ministère de l'Économie de la Saskatchewan. Ce comité recevra et examinera les rapports mensuels de type « tableau de bord » et tranchera les litiges non résolus par les champions. Après avoir été avisé de l'existence d'un tel litige, le Comité se réunira dans les trois jours qui suivront dans le but de résoudre rapidement l'impasse.

Les membres du Comité de gestion de la haute direction sont les suivants :

**Ramzi Jammal**

Premier vice-président et chef de la réglementation des opérations  
Direction générale de la réglementation des opérations  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

**Hal Sanders**

Sous-ministre adjoint  
Ministère de l'Économie de la Saskatchewan

Chaque participant désignera un remplaçant en cas d'absence d'un membre principal du Comité de gestion de la haute direction.

## **10.0 RÉVISIONS DU PROTOCOLE**

Toutes les révisions du Protocole seront coordonnées par les champions. Les révisions significatives qui touchent aux principales modalités du Protocole devront être approuvées par les participants signataires du Protocole. Les autres révisions peuvent être approuvées au moyen d'une entente conjointe entre les membres du Comité de gestion de la haute direction.

## **11.0 PROTOCOLE D'ENTENTE**

Par la présente, les participants ont signé le Protocole, en exemplaires, aux dates indiquées ci-dessous :

---

Ramzi Jammal  
Premier vice-président et chef de la réglementation des opérations  
Direction générale de la réglementation des opérations  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

---

Hal Sanders  
Sous-ministre adjoint  
Ministère de l'Économie de la Saskatchewan

---

Joe Muldoon  
Vice-président, Environnement  
Saskatchewan Research Council

Annexe

**Principaux jalons, activités et normes de service  
pour la levée des points d'arrêt de la phase 2 du projet du site Gunnar**

Jalon	Description	Responsable	Échéance
Présentation des documents à l'appui de la levée des points d'arrêt de la phase 2 (ronde 1)	<b>Le SRC présente des plans de remise en état des amas de roches stériles, de la carrière à ciel ouvert et du puits de mine.</b>	<b>SRC</b>	Terminé en 2015
Examen des documents présentés à l'appui de la levée des points d'arrêt de la phase 2 (ronde 1)	<b>La CCSN commente les plans de remise en état des amas de roches stériles, de la carrière à ciel ouvert et du puits de mine.</b>	<b>CCSN</b>	Terminé en 2015
Nouvelle présentation de documents à l'appui de la levée des points d'arrêt de la phase 2 (ronde 2)	<b>Le SRC présente de nouveau des documents et/ou répond aux commentaires de la CCSN sur les plans de remise en état des amas de roches stériles, de la carrière à ciel ouvert et du puits de mine.</b>	<b>SRC</b>	Terminé en 2015
Examen des documents présentés à l'appui de la levée des points d'arrêt de la phase 2 (ronde 2)	<b>La CCSN examine les nouveaux documents et/ou la réponse du SRC sur les plans de remise en état des amas de roches stériles, de la carrière à ciel ouvert et du puits de mine.</b>	<b>CCSN</b>	24 mars 2016
Nouvelle présentation des documents à l'appui de la levée des points d'arrêt de la phase 2 (ronde 3, au besoin)	<b>Présentation finale et/ou réponse définitive du SRC sur les plans de remise en état des amas de roches stériles, de la carrière à ciel ouvert et du puits de mine.</b>	<b>SRC</b>	4 avril 2016
Examen public des plans de remise en état	<b>Le SRC publie aux fins d'examen public les plans de remise en état des amas de roches stériles, de la carrière à ciel ouvert et du puits de mine.</b>	<b>SRC</b>	6 avril 2016

Jalon	Description	Responsable	Échéance
Séance d'information publique et commentaires du public/des groupes autochtones sur les plans de remise en état	<b>Le SRC organise un atelier et une présentation sur les plans de remise en état des amas de roches stériles, de la carrière à ciel ouvert et du puits de mine, dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants.</b>	<b>CCSN SRC</b>	26 avril 2016
Exposé écrit du SRC pour l'audience de la Commission	<b>Le SRC prépare son exposé écrit pour l'audience de la Commission.</b>	<b>SRC</b>	22 juillet 2016
Soumission de l'exposé écrit du SRC pour l'audience de la Commission	<b>Le SRC soumet son exposé écrit qui sera présenté à l'audience publique de la Commission.</b>	<b>SRC</b>	14 septembre 2016
Audience de la Commission sur la levée des points d'arrêt de la phase 2	<b>La Commission tient une audience publique en vue d'autoriser le SRC à exécuter les activités restantes de la phase 2 du projet du site Gunnar.</b>	<b>CCSN SRC</b>	22 septembre 2016  Décision rendue environ six semaines après l'audience de la Commission <sup>1</sup> .
Processus de résolution des litiges	<b>Les questions en suspens sont examinées par les champions.</b>	<b>CCSN SRC</b>	Délai de trois jours ouvrables.
	<b>Les questions non réglées sont adressées conjointement au Comité de gestion de la haute direction.</b>	<b>CCSN SRC</b>	À la fin du 3 <sup>e</sup> jour ouvrable <sup>2</sup> après le début de l'examen par les champions.
	<b>Le Comité de gestion de la haute direction se réunit pour résoudre le litige.</b>	<b>CCSN SRC</b>	Délai de trois jours ouvrables après l'avis de litige.

1 La durée estimée pour que la Commission rende une décision est approximative et n'engage aucunement la Commission ni n'entrave l'exercice de son processus décisionnel.

2 Dans tous les cas, les jours ouvrables sont consécutifs.